

CONVENTIONS DE FINANCEMENT PROJETS EVENEMENTIELS SPORTIFS ET CULTURELS

Madame Mercédès BRAWAND et Monsieur Eric BRACHET, Maires-Adjoints, exposent :

Les associations sportives et culturelles mettent en place des événements sportifs et culturels d'envergure sur la Ville, et contribuent à favoriser le rayonnement de la collectivité en matière culturelle et sportive au-delà du canton. Ces événements mobilisent massivement les bénévoles et rassemblent la population autour d'événements fédérateurs. Ainsi, ils permettent à tous de participer à la vie de cité et contribuent grandement au lien social.

En outre, certains de ces temps forts font venir plusieurs milliers de personnes de la Suisse frontalière et de toute l'Europe.

Il convient d'encadrer ces projets par le biais de conventions de financement. Il est rappelé qu'il ne s'agit pas pour les associations sportives de subventions dites de fonctionnement mais bien de subventions pour des événements qui concourent à l'animation de la Ville.

Les commissions « sport et jeunesse » du 28 novembre 2013 et « culture, vie locale, communication et développement durable » du 9 janvier 2014 invitées à se prononcer sur les projets et les demandes de subventions des associations mobilisées ont émis un avis favorable.

La collectivité sensible à la qualité de vie, au dynamisme associatif et à l'attractivité de son territoire est très favorable à ces initiatives.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de financements, dont les projets sont joints en annexes, avec les associations concernées, à savoir Guitare en Scène, le Comité des festivités, le Vélo club, Phenix boxe, l'OMS, et l'aéromodélisme.



CONVENTION

Entre

L'association Guitare en Scène, à St-Julien-en-Genevois, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n° , et ayant son siège à St-Julien-en-Genevois, représentée par son président Monsieur Jacques Falda,

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Thénard,
Est convenu ce qui suit

Préambule

L'Association s'est donné pour objet l'organisation et la mise en œuvre d'un festival de guitare appelé « Guitare en Scène » portant sur tous les répertoires musicaux accessibles à cet instrument. Cet événement aura lieu en plein air et réunira des groupes de musique reconnus aussi bien que des groupes locaux en émergence. Il est précédé d'un tremplin musical.

L'Association contribue ainsi grandement à la qualité de vie des habitants en complétant l'offre artistique et d'animation de la ville, ainsi qu'au rayonnement de St-Julien.

Article 1 : Objet de la convention

Aux vues de l'ambition du projet de l'association, et compte-tenu de l'importance pour la ville de bénéficier de cette action, la Commune a décidé d'apporter un soutien à l'Association. Elle s'engage à soutenir logistiquement la mise en œuvre de l'activité de l'Association, par un suivi technique, une mise à disposition de lieu et de matériel et la validation du dossier de sécurité.

L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de son programme.

Article 2 : Engagement de la Ville de St-Julien-en-Genevois

La Commune s'engage à soutenir l'association pour la réalisation des objectifs décrits dans l'article 3 « Engagements de l'Association », au vu et après avoir analysé les pièces justificatives de l'Association à savoir :

- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant
- le budget de l'exercice en cours au moment de la demande d'aide
- un rapport d'activité du dernier exercice clos
- les derniers procès-verbaux de l'Assemblée Générale

Article 3 : Engagement de l'Association

3-1 L'Association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation

des objectifs suivants :

- Organisation du festival Guitare en Scène, huitième édition, au plateau sportif des burgondes
- Organisation d'un tremplin musical dont la finale aura lieu lors de Guitare en Scène

- 3-2 Elle s'engage à informer la Ville des modifications de ce programme d'action, concernant des projets intéressant les fonds de la ville.
- 3-3 L'Association s'engage à accomplir toutes les formalités légales et réglementaires concernant la manifestation, auprès des administrations et services compétents (Direction Générale des Impôts, SACEM, Mairie, Préfecture, Gendarmerie,...)
- 3-4 L'Association s'engage à faire figurer le soutien de la Commune en apposant son logo ou toute autre signature visuelle que lui donnera la Commune sur chacun de ses supports de communication (affiches, tracts, site internet, programmes, etc.). L'Association accepte également sur le site du festival une banderole aux couleurs de la Commune.
- 3-5 L'Organisateur veillera à l'information des riverains de la tenue de son festival, sur tous les points utiles : dates et horaires, circulation, parkings, déviations, niveau sonore, programmation etc. Pour cela, il se mettra en rapport avec les services municipaux concernés.
- 3-6 L'Organisateur s'assurera de la mise à disposition pour les festivaliers de parkings en nombre suffisant pour protéger les espaces privés, en relation avec la Police Municipale.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est convenue pour 1 an, renouvelable par reconduction expresse. Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, en lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle prend fin automatiquement à la date d'échéance prévue au contrat.

Article 5 : Subvention

Le Conseil municipal de la Ville de St-Julien-en-Genevois a décidé d'allouer pour l'édition 2014 de l'événement « Guitare en Scène » une subvention de **84 000€** (quatre vingt quatre mille euros).

Pour les futures éditions de l'événement, l'Association devra déposer une nouvelle demande de subvention que la Ville étudiera sans engagement de sa part.

Article 6 : Mise à disposition

La demande d'utilisation des sites municipaux devra faire l'objet d'un courrier au plus tard 3 mois avant la manifestation.

La liste complète et détaillée des lieux et du matériel mis à disposition par la Commune pour la bonne tenue de la manifestation sera établie en concertation avec les services municipaux.

La Commune s'engage dès maintenant à mettre à disposition de l'Association :

- le gymnase des Burgondes pour le montage, le déroulement et le démontage du festival. Le bâtiment devra être rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été prêté, un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait afin de s'en assurer.
- L'anneau cycliste et le terrain de football annexe des Burgondes

Les dates et les conditions d'utilisation de ces équipements seront précisées dans un avenant afin de perturber au minimum les activités qui se déroulent habituellement à cette période-là.

Article 7 : Utilisation de matériel

En relation avec les services techniques municipaux, c'est-à-dire selon leurs directives d'utilisation et de sécurité, l'organisateur assume la mise en place du matériel et du mobilier nécessaire à la manifestation. Il assure également la remise en état et le nettoyage des lieux. Il s'engage à déposer une demande d'autorisation préalable pour tout ajout de matériel modifiant la configuration scénique et/ou des lieux.

Toute installation électrique fournie par la Commune et utilisée par l'Organisateur ne pourra être modifiée sans accord des services techniques municipaux. Un électricien engagé par l'Association sera présent sur le site pendant toute la durée de l'événement.

Article 8 : Responsabilités

La Commune n'engage sa responsabilité que pour le matériel qu'elle pourrait mettre à disposition de l'Association. A charge pour la Commune de s'assurer de la conformité de ce matériel et des installations. A ce titre l'Association s'engage à respecter toute directive concernant la sécurité des infrastructures prêtées par la Commune.

L'Association demeure responsable de l'ensemble de la manifestation, et notamment du respect du plan de sécurité remis par la Commune à la Commission de sécurité départementale.

Article 9 : Sécurité des personnes

L'Association doit veiller à ce que la manifestation ne trouble par l'ordre et la tranquillité des publics et qu'elle soit de bonne tenue. Pour ce faire, elle doit prendre toutes les dispositions d'organisation et de sécurité nécessaires.

Pour cela, elle reçoit le conseil et le soutien logistique de la Police Municipale et s'adjoint les services d'une société de sécurité spécialisée agréée par la Commune. L'Association s'engage à respecter les dispositions prises avec ces deux organes, et se référera au cours du festival au responsable sécurité qui lui sera désigné par la Commune.

Article 10 : Obligations de l'Association

Avant et après la manifestation, un agent municipal procède à un état des lieux en présence de l'Association. En l'absence d'un représentant de cette dernière à l'heure fixée, cet état des lieux dressé d'office engage l'Association. Toute dégradation des lieux et matériels, entraînée par le déroulement de la manifestation, et dûment constatée sera remboursée à la Ville sur simple présentation de la facture de réparation.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution, d'absence de commencement d'exécution dans un délai de 4 mois ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « Résiliation », la Ville suspendra la subvention allouée à cet événement.

Article 12 : Evaluation de l'utilisation de l'aide

Conformément à l'article 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'association Guitare en Scène s'engage à fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté l'aide, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Pour l'association « Guitare en Scène »

CONVENTION

Entre

L'association Comité des festivités de St-Julien-en-Genevois, régie par les dispositions de la loi 1901, déclarée en Préfecture sous le n°0743004265, et ayant son siège à St-Julien, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques STALDER

Et

La Commune de St-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du

Est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association s'est donnée pour objet l'animation de la ville, sous toutes les formes possibles et dans tous les domaines. Elle contribue ainsi grandement à la qualité de vie de ses habitants et au resserrement du lien social, en se faisant le partenaire logistique des autres associations locales, ou en organisant elle-même des manifestations festives.

Article 1 : Objet de la Convention

Il s'agit pour l'association en relation avec son objet propre de contribuer à l'animation de Ville par des actions partenariales et des temps festifs.

Comme il a été convenu entre les deux parties, cette dynamisation de la vie saint-juliennoise se fera sous deux formes :

- La mise à disposition de matériel scénique et de manifestation et l'accompagnement logistique aux associations de St-Julien-en-Genevois
- La contribution à l'animation de la Ville par l'organisation de temps festifs ou le partenariat avec des associations locales et services municipaux

Enfin, il a été confié à l'association l'organisation de la fête nationale dont les modalités sont précisées à l'article 3 de la présente convention.

L'association s'engage à informer la Ville des modifications de ce programme d'actions.

Article 2 : Engagement de la Ville de St-Julien-en-Genevois

Aux vues de l'ampleur du projet de l'association, compte tenu des objectifs municipaux de faire de Saint-Julien-en-Genevois « une ville pour tous » et « de contribuer au lien social » et de l'importance pour la Ville de bénéficier de cette action pour le bien-être des habitants, la Commune a décidé d'apporter son concours financier à la mise en œuvre des actions de l'association par une subvention de fonctionnement pour la réalisation des

objectifs décrits à l'article 1 « Objet de la convention », qui sera versée au vu et après avoir analysé les pièces justificatives remises par l'association, à savoir :

- les comptes financiers (bilan et compte de résultat) certifiés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant
- le budget de l'exercice en cours au moment de la demande de subvention
- un rapport d'activité du dernier exercice clos
- les derniers procès-verbaux de l'Assemblée générale.

Ce versement interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 « modalités de versement de la subvention ».

Article 3 : Dispositions particulières, rôles et responsabilités relatifs à l'organisation de la fête nationale

La Commune confie à l'association l'organisation de la fête nationale qui comprend :

- Le feu d'artifice : prise de contacts, négociation et règlement d'une société d'artificiers
- Le bal populaire : installation, restauration et rémunération des musiciens
- La promenade aux flambeaux
- Buvettes et restauration publiques : éventuellement, délégation à d'autres associations st-juliennoises
- Communication de la manifestation

L'association veillera à se mettre en relation avec les Services municipaux (services techniques, police municipale, coordonnateur des manifestations...) pour toutes les questions de sécurité et d'installation pratique.

Toutefois, la Commune conserve le choix de :

- l'emplacement du tir du feu d'artifice
- les conditions techniques de ce tir (hauteur, type de feu...).

A ce titre, elle sera seule responsable de toutes les questions de sécurité liées au feu d'artifice et déposera directement le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique auprès des services de l'Etat.

Une copie de cette déclaration sera transmise au Comité des Festivités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an, renouvelable par reconduction expresse chaque année. Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération « convention d'objectifs et versement d'un acompte de subvention au Comité des festivités » qui l'approuve.

Elle prendra fin automatiquement à la date d'échéance prévue au contrat.

Article 5 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

La Commune notifie chaque année le montant de la subvention votée par le Conseil municipal.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits du chapitre 6, article 57.

La subvention sera créditée au compte de l'association Comité des festivités de St-Julien-en-Genevois selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois par mandat administratif.

En cas de non exécution, d'absence de commencement d'exécution dans un délai de 4 mois ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article « Résiliation », la Ville :

- suspendra ou diminuera les versements
- demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : Suivi de la convention

Dans une dimension partenariale et dans la poursuite d'un objet partagé, les 2 parties s'engagent à se retrouver au moins 2 fois dans l'année afin d'évaluer ensemble l'avancée des projets et les modifications qui seraient apportées à la programmation initiale.

Article 8 : Evaluation de l'utilisation de la subvention

Conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice sur lequel s'est porté la subvention, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en trois exemplaires originaux, à St-Julien-en-Genevois, le

Pour la Commune

Jean-Michel THENARD
Maire

Pour l'association

Jean-Jacques STALDER
Président

Convention de financement régissant les relations entre la commune de Saint-Julien-en-Genevois Et l'association " VELO CLUB de Saint-Julien "

Entre

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27.02.2014,

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

Et

L'Association «Vélo Club de Saint-Julien », représentée par son Président, Yves HELLEGOUARCH, en exécution de la délibération de l'assemblée générale en date du 25.10.2013, Ci-après désignée par les termes « l'association »,

Préambule

L'Association «Vélo Club de Saint-Julien » organise des activités de vélos sur la ville et le canton. Ces manifestations sont de manifestations tout public ou à viser sportive pour un public averti.

La Commune, quant à elle, soutient la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association «Vélo Club de Saint-Julien » s'investit particulièrement dans ses manifestations tout publiques visant à promouvoir le caractère sportif & éducatif de ses membres auprès de la population locale et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association. Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'association en contre partie. Un système d'évaluation et de contrôle (sous forme d'une grille d'analyse) est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Article 2. Engagements de la commune

2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention

Désignation :

La commune met à disposition de l'association :

L'ensemble des installations sportives de la ville ;

- Un accès au plateau cycliste du plateau sportif des burgondes;
- Des salles de réunions
- Un bureau dans le bâtiment du petit Léman et deux bungalows au centre sportif du Léman

Conditions :

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive.

Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

Il est entendu que le Bureau de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette peut faire l'objet de réservation par les associations adhérentes et que ces réservations sont faites auprès de cette association.

Entretien :

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune. Le nettoyage est assuré par un prestataire de Service.

2.2. Subvention

2.2.1. Subvention liée au projet

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme d'action convenu conjointement.

Le financement de cette action issue du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la ville (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur un bilan développé dans le cadre du projet.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **1 200 euros**.

2.3. Divers

La commune met également à disposition de l'association :

- Un support logistique dans le cadre d'événements et/ou de manifestations sportives sur la base de matériel déjà acquis par la collectivité. Les agents municipaux (services techniques, vie sportive et autres) agissent sur autorisation de leur directeur de service, après sollicitation écrite adressée au Maire.
- Des panneaux d'affichage municipaux (électronique et vitrés), le bulletin municipal ainsi qu'un agenda saisonnier pour informer la population des manifestations.
- L'inscription de la manifestation au calendrier des manifestations soutenues par les partenaires de la vie sportive afin de bénéficier d'éventuels moyens offerts en valorisation par ces partenaires. Ces partenaires pourront donc avoir un affichage sur site sans que cela ne vienne en concurrence d'éventuels sponsors privilégiés propres au club organisateur.

2.4. Assurances

La commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'association.

Article 3. Engagements de l'association

3.1. Utilisation des équipements mis à disposition

L'association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique du cyclisme qu'elle dispense, et plus particulièrement à la réalisation de ses activités ou actions suivantes : réunions, manifestations, ...

L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisées.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée, dès sa prise de connaissance, auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

3.2. Missions spécifiques

Le projet lié à la convention sera adapté année après année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association ainsi qu'aux objectifs de la commune.

La commune validera les actions de l'association uniquement sur fourniture, en amont, des devis nécessaires à la réalisation des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à remplir les missions suivantes.

Sous réserve de réalisation des actions ci-dessous, l'enveloppe allouée à ce programme s'élève à : 1 200 euros

3.2.1. Projet dynamisation – manifestation sportive

Organisation / Coordination et accueil d'une manifestation jeune mixte

Saint-Julien-en-Genevois possède, notamment à travers son parc d'équipement sportif, des infrastructures fonctionnelles et de qualité qu'il est important de promouvoir et de faire connaître au plus grand nombre. La ville soutient aussi la promotion des compétitions sportives vers les plus jeunes et encourage les associations sportives à l'organisation de manifestations.

Le Vélo Club de Saint-Julien souhaite organiser un événement d'ampleur pour le cyclisme et pour la ville et dispose d'une reconnaissance dans la formation des futurs espoirs de la discipline vélocipédique. Ce grand prix est l'occasion de rassembler un nombre conséquent d'habitants venant du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et du secteur de Saint-Julien. Cela permet aussi de promouvoir les activités et événements du club et de valoriser l'action des entraîneurs et des adhérents de cette association..

La Ville de Saint-Julien souhaite accompagner la mise en place d'une rencontre sportive destinée aux espoirs.

L'organisation de cette compétition présente trois avantages majeurs :

- La mise en valeur de l'engagement de la commune de Saint-Julien en faveur de l'activité menée par le vélo club de Saint Julien vers les jeunes espoirs de la discipline .

- La valorisation des compétences associatives disponibles dans le cadre de l'organisation d'un événement.
- La dynamisation de l'image du territoire à travers l'organisation d'une manifestation fédérative contribuant au regard de la période estivale et de préparation des athlètes à faire venir des compétiteurs de toute la France.

L'organisation de cette rencontre est confiée à l'Association, qui dispose d'un réseau et de compétences spécifiques.

L'Association aura en charge la planification de l'épreuve, la coordination des préparatifs et la mise en œuvre de la journée. Il devra aussi effectuer les déclarations réglementaires de déclaration de la manifestation auprès des pouvoirs publics dans le délai maximum de trois mois avant la manifestation.

Le Grand Prix de Thairy est une course sur route en circuit, . La manifestation se déroulera le week-end du 04 Aout 2014 sur une amplitude horaire de 08h00 à 18h00 sur les routes de hameau de Thairy, à Saint-Julien-en-Genevois. Une buvette est également prévue pour permettre aux spectateurs, coureurs et organisateur de s'hydrater et se retrouver de façon conviviale.

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 1 200 €, sur présentation de l'état de réalisation.

3.3. Evaluation

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir un bilan circonstancié de l'action effectuée au cours de l'année. Ce bilan se présentera sous la forme d'un mémoire composé d'une dizaine de page, pouvant être accompagné de photos en annexe illustrant les différentes situations.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est indispensable afin de mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation du projet sera organisée entre le Service Vie Sportive et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. Elle sera convoquée par le responsable du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.

En complément, des rencontres mensuelles permettront de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé à la commission municipale sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.

3.4. Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la

présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient. L'association renonce également à tout recours contre la commune.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 28 Février 2014, Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

Le Président,
Yves HELLEGOUARCH

Convention de financement régissant les relations entre la Commune de Saint Julien-en-Genevois Et l'association " PHENIX BOXING de Saint-Julien-en-Genevois "

Entre

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 27.02.2014,
Ci-après désignée par les termes « la commune »,

Et

L'Association «Phenix Boxing », représentée par son Président, Kamel BENKHIAT, en exécution de la délibération de l'assemblée générale en date du 01.11.2013,
Ci-après désignée par les termes « l'association »,

Preamble

L'association «Phenix Boxing » a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer les activités de la Fédération Française de sports de contacts et Disciplines Associés (FFSCDA) dans le cadre de cours et de compétitions.

La Commune, quant à elle, soutient la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association Phénix boxe s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif & éducatif auprès des jeunes et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association. Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'association en contre partie.
Un système d'évaluation et de contrôle (sous forme d'une grille d'analyse) est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Article 2. Engagements de la commune

2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention

Désignation :

La commune met à disposition de l'association :

- la salle Polyvalente des Burgondes de la ville de Saint Julien et ses locaux annexes (cuisine, dojo, vestiaires et petite salle) ;
-
- Des salles de réunions

Conditions :

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive. Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

La réservation du Bureau de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette est à faire auprès de cette association.

Entretien :

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune. Le nettoyage est assuré par un prestataire de Service.

2.2. Subvention

2.2.1. Subvention liée au projet

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme d'action convenu conjointement.

Le financement de cette action issue du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la ville (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur un bilan développé dans le cadre du projet.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **7 000 euros.**

2.3. Divers

La commune met également à disposition de l'association :

- Un support logistique dans le cadre d'événements et/ou de manifestations sportives sur la base de matériel déjà acquis par la collectivité. Les agents municipaux (services techniques, vie sportive et autres) agissent sur autorisation de leur directeur de service, après sollicitation écrite adressée au Maire.
- Des panneaux d'affichage municipaux (électronique et vitrés), le bulletin municipal ainsi qu'un agenda saisonnier pour informer la population des manifestations.
- L'inscription de la manifestation au calendrier des manifestations soutenues par les partenaires de la vie sportive afin de bénéficier d'éventuels moyens offerts en valorisation par ces partenaires. Ces partenaires pourront donc avoir un affichage sur site sans que cela ne vienne en concurrence d'éventuels sponsors privilégiés propres au club organisateur.

2.4. Assurances

La commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'association.

Article 3. Engagements de l'association

3.1. Utilisation des équipements mis à disposition

L'association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique sportive des sports de contacts qu'elle dispense, et plus particulièrement à la réalisation de ses activités ou actions suivantes : entraînements, compétitions, ...

L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisées.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée, dès sa prise de connaissance, auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

3.2. Missions spécifiques

Le projet lié à la convention sera adapté année après année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association ainsi qu'aux objectifs de la commune.

La commune validera les actions de l'association uniquement sur fourniture, en amont, des devis nécessaires à la réalisation des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à remplir les missions suivantes.

Sous réserve de réalisation des actions ci-dessous, l'enveloppe allouée à ce programme s'élève à : 7 000 euros

3.2.1. Projet dynamisation – manifestation sportive

Organisation / Coordination et accueil d'une compétition

Saint-Julien-en-Genevois possède, notamment à travers son parc d'équipement sportif, des infrastructures fonctionnelles et de qualité qu'il est important de promouvoir et de faire connaître au plus grand nombre.

Le Phenix Boxing souhaite mettre en place un événement phare pour la ville et pour la boxe à Saint-Julien. Cette rencontre sportive est l'occasion de rassembler un nombre conséquent d'habitants venant du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et du secteur de Saint-Julien, de permettre au club de fixer des objectifs de préparation à ses membres, de valoriser l'action des jeunes sur le quartier du Puy Saint Martin.

La Ville de Saint-Julien souhaite accompagner la mise en place d'une rencontre sportive et festive consacrée à la boxe.

L'organisation de ce Gala présente trois avantages majeurs :

- La mise en valeur de l'engagement de la commune de Saint-Julien en faveur de l'activité menée par le club Phenix Boxing vers les jeunes tout au long de l'année grâce au travail et à l'implication des bénévoles du club..
- La valorisation des compétences associatives disponibles dans le cadre de l'organisation d'un événement adressé à tous.

- La dynamisation de l'image du territoire à travers l'organisation d'une compétition internationale visant à un classement international.

L'organisation de cette rencontre est confiée à l'Association, qui dispose d'un réseau et de compétences spécifiques.

L'Association aura en charge la planification de l'épreuve, la coordination des préparatifs et la mise en œuvre de la journée. Il devra aussi effectuer les déclarations réglementaires de déclaration de la manifestation auprès des pouvoirs publics dans le délai maximum de trois mois avant la manifestation.

D'une manière générale, une rencontre de secteur dans cette discipline consiste principalement en l'organisation de combats de 2 participants sur différentes catégories d'âges et d'expertises. 5 à 8 combats seront proposés aux spectateurs

La manifestation se déroulera en date du Samedi 24 Mai 2014 sur une amplitude horaire de 08h00 à 24h00 à la salle polyvalente des Burgondes.

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 7 000 €, sur présentation de l'état de réalisation.

3.3. Evaluation

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir un bilan circonstancié de l'action effectuée au cours de l'année. Ce bilan se présentera sous la forme d'un mémoire composé d'une dizaine de page, pouvant être accompagné de photos en annexe illustrant les différentes situations.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est indispensable afin de mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation du projet sera organisée entre le Service Vie Sportive et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. Elle sera convoquée par le responsable du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.

En complément, des rencontres mensuelles permettront de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé à la commission municipale sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.

3.4. Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient.

L'association renonce également à tout recours contre la commune.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 28 Février 2014, Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

Le Président,
Kamel BENKHIAT

**Convention de financement
régissant les relations entre
la Commune de Saint Julien-en-Genevois
Et l'association
" OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
de Saint-Julien-en-Genevois "**

Entre

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 07/02/2014,

Ci-après désignée par les termes « la commune »,

Et

L'Association «Office municipal des sports de Saint-Julien-en-Genevois », représentée par sa Présidente, Dorine BESSON, en exécution de la délibération de l'assemblée générale en date du 15.02.2013,

Ci-après désignée par les termes « l'association »,

Preamble

L'association «office municipal des sports » a pour raison d'être et objectif de permettre aux associations sportives d'avoir un l'organe représentatif du sport local, trait d'union entre les clubs et la Municipalité. C'est donc une structure de concertation, indépendante du pouvoir politique ou sportif, contribuant à l'amélioration de la pratique des activités physiques et sportives.

Elle rassemble aujourd'hui 26 clubs, 1 club corporatif et 5 écoles.

L'Office municipal des sports est à l'écoute des besoins de l'ensemble de ses adhérents ; il peut leur apporter conseils et soutien dans leurs projets.

L'Office municipal des sports reste attentif au suivi des infrastructures sportives existantes et futures. Il établit des propositions pour améliorer les conditions du sport.

Il est aussi le partenaire officiel des manifestations sportives de la Commune,

La Commune, quant à elle, soutient la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association Office Municipal des sports s'investit particulièrement dans ces manifestations tout public visant à promouvoir le caractère sportif & éducatif de ses membres auprès de la population locale et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association. Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'association en contre partie. Un système d'évaluation et de contrôle (sous forme d'une grille d'analyse) est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Article 2. Engagements de la commune

2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention

Désignation :

La commune met à disposition de l'association :

L'ensemble des installations sportives de la ville ;

- la salle Polyvalente des Burgondes de la ville de Saint Julien et ses locaux annexes (cuisine, dojo, vestiaires et petite salle) ;
- Des salles de réunions
- Un bureau au centre sportif de la paguette

Conditions :

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive. Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

Il est entendu que le Bureau de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette peut faire l'objet de réservation par les associations adhérentes et que ces réservations sont faites auprès de cette association.

Entretien :

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune. Le nettoyage est assuré par un prestataire de Service.

2.2. Subvention

2.2.1. Subvention liée au projet

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme d'action convenu conjointement.

Le financement de cette action issue du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la ville (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur un bilan développé dans le cadre du projet.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **4 000 euros**.

2.3. Divers

La commune met également à disposition de l'association :

- Un support logistique dans le cadre d'événements et/ou de manifestations sportives sur la base de matériel déjà acquis par la collectivité. Les agents municipaux (services techniques,

vie sportive et autres) agissent sur autorisation de leur directeur de service, après sollicitation écrite adressée au Maire.

- Des panneaux d'affichage municipaux (électronique et vitrés), le bulletin municipal ainsi qu'un agenda saisonnier pour informer la population des manifestations.
- L'inscription de la manifestation au calendrier des manifestations soutenues par les partenaires de la vie sportive afin de bénéficier d'éventuels moyens offerts en valorisation par ces partenaires. Ces partenaires pourront donc avoir un affichage sur site sans que cela ne vienne en concurrence d'éventuels sponsors privilégiés propres au club organisateur.

2.4. Assurances

La commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'association.

Article 3. Engagements de l'association

3.1. Utilisation des équipements mis à disposition

L'association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique sportive qu'elle dispense, et plus particulièrement à la réalisation de ses activités ou actions suivantes : réunions, manifestations, ...

L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisées.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée, dès sa prise de connaissance, auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

3.2. Missions spécifiques

Le projet lié à la convention sera adapté année après année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association ainsi qu'aux objectifs de la commune.

La commune validera les actions de l'association uniquement sur fourniture, en amont, des devis nécessaires à la réalisation des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.

En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à remplir les missions suivantes.

Sous réserve de réalisation des actions ci-dessous, l'enveloppe allouée à ce programme s'élève à : 4 000 euros

3.2.1. Projet dynamisation – manifestation sportive

Organisation / Coordination et accueil d'une manifestation grand public impliquant l'ensemble des acteurs locaux adhérents à L'Office municipal des sports

Saint-Julien-en-Genevois possède, notamment à travers son parc d'équipement sportif, des infrastructures fonctionnelles et de qualité qu'il est important de promouvoir et de faire connaître au plus grand nombre.

L'Office municipal des sports permet la mise en place d'événements. Ces rencontres sportives sont l'occasion de rassembler un nombre conséquent d'habitants venant du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et du secteur de Saint-Julien, de permettre aux clubs de promouvoir leurs activités respectives et de valoriser l'action des entraîneurs et des adhérents de ces associations au travers de démonstrations et de cours d'essais gratuits.

La Ville de Saint-Julien souhaite accompagner la mise en place d'une rencontre sportive et festive consacrée à la promotion des activités sportives vers le grand public.

L'organisation de cette Fête des sports présente trois avantages majeurs :

- La mise en valeur de l'engagement de la commune de Saint-Julien en faveur de l'activité menée par l'Office municipal des sports vers les habitants de tous les âges et à l'implication des bénévoles des clubs.
- La valorisation des compétences associatives disponibles dans le cadre de l'organisation d'un événement adressé à tous.
- La dynamisation de l'image du territoire à travers l'organisation d'une manifestation fédérative des associations sportives locales.

L'organisation de cette rencontre est confiée à l'Association, qui dispose d'un réseau et de compétences spécifiques.

L'Association aura en charge la planification de la journée, la coordination des préparatifs et la mise en œuvre de la journée. Il devra aussi effectuer les déclarations réglementaires de déclaration de la manifestation auprès des pouvoirs publics dans le délai maximum de trois mois avant la manifestation.

D'une manière générale, cette manifestation prendra la forme d'un défilé au départ des différents sites sportifs municipaux, avec buvette, stands d'informations et espaces de démonstrations dédiés aux différentes activités sportives représentées. La manifestation se déroulera le week-end du 17 et 18 mai 2014 sur une amplitude horaire de 08h00 à 24h00 sur le stade des burgondes, la salle polyvalente des Burgondes, le plateau sportif des Burgondes et les rue de la ville

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 4 000 €, sur présentation de l'état de réalisation.

:

3.3. Evaluation

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir un bilan circonstancié de l'action effectuée au cours de l'année. Ce bilan se présentera sous la forme d'un mémoire composé d'une dizaine de page, pouvant être accompagné de photos en annexe illustrant les différentes situations.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est indispensable afin de mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation du projet sera organisée entre le Service Vie Sportive et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. Elle sera convoquée par le responsable du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.

En complément, des rencontres mensuelles permettront de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé à la commission municipale sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.

3.4. Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient. L'association renonce également à tout recours contre la commune.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 28 Février 2014, Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

La Présidente,
Dorine Besson

Convention de financement régissant les relations entre la commune de Saint Julien-en-Genevois Et l'association " SAINT-JULIEN AEROMODELISME "

Entre

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du ??.02.2014,
Ci-après désignée par les termes « la commune »,

Et

L'Association «Saint-Julien Aéromodélisme », en exécution de la délibération de l'assemblée générale en date du 25.11.2013,
Ci-après désignée par les termes « l'association »,

Preamble

L'association «Saint-Julien Aéromodélisme » a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer l'aéromodélisme dans le cadre de cours et de compétitions.

La Commune, quant à elle, soutient la vie associative locale. Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'association Saint-Julien Aéromodélisme s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif & éducatif auprès des jeunes, et complète ainsi l'action de la politique sociale et sportive de la collectivité.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'association. Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'association en contre partie.
Un système d'évaluation et de contrôle (sous forme d'une grille d'analyse) est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Article 2. Engagements de la commune

2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention

Désignation :

La commune met à disposition de l'association :

- des créneaux au sein de la halle des sports;
- Des salles de réunions

Conditions :

Le planning d'utilisation des installations sportives est défini et géré par le Service Vie Sportive. Il est convenu que les établissements scolaires de la commune auront un accès prioritaire.

Le planning des salles de réunion est assuré par le Service Vie Sportive de la mairie.

La réservation du bureau de l'Office Municipal des Sports (OMS) situé dans le Centre Sportif de la Paguette est à faire auprès de cette association.

Entretien :

L'entretien des installations sportives est assuré par les services techniques de la Commune.

2.2. Subvention

Il est décidé le versement d'une subvention liée aux projets désignant l'accord entre le Club et la Ville sur un programme annuel convenu conjointement.

Le financement des actions issues du projet ci-dessous mentionné (article 3-2) sera consenti par la ville (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur un bilan annuel des actions développées dans le cadre du projet.

L'enveloppe allouée au projet global est d'un montant de : **1 500 euros.**

2.3. Divers

La commune met également à disposition de l'association :

- Un support logistique dans le cadre d'événements et/ou de manifestations sportives. Les agents municipaux (services techniques, vie sportive et autres) agissent sur autorisation de leur directeur de service, après sollicitation écrite adressée au Maire.
- des panneaux d'affichage municipaux (électronique et vitrés), le bulletin municipal ainsi qu'un agenda saisonnier pour informer la population des manifestations.
- L'inscription de la manifestation au calendrier des manifestations soutenues par les partenaires de la vie sportive afin de bénéficier d'éventuels moyens offerts en valorisation par ces partenaires. Ces partenaires pourront donc avoir un affichage sur site sans que cela ne vienne en concurrence d'éventuels sponsors privilégiés propres au club organisateur

2.4. Assurances

La commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'association.

Article 3. Engagements de l'association

3.1. Utilisation des équipements mis à disposition

L'association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de l'aéromodélisme, et plus particulièrement à la réalisation de ses activités ou actions suivantes : entraînements, compétitions, ...

L'association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisées.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée, dès sa prise de connaissance, auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

3.2. Missions spécifiques

Le projet lié à la convention sera adapté année après année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association ainsi qu'aux objectifs de la commune.

En contrepartie des engagements de la commune, l'association s'engage à remplir les missions suivantes.

Sous réserve de réalisation des actions ci-dessous, l'enveloppe allouée à ce programme s'élève à : 1 500 euros

3.2.1. Passages des ailes /150 euros

L'objectif de la mise en œuvre de ce projet est d'organiser un passage d'ailes et brevets sur notre terrain du club d'aéromodélisme à Oigny le 19 Avril 2014.

D'un point de vue pédagogique ces passages sont nécessaires pour les jeunes et adultes afin de vérifier les phases d'apprentissage du pilotage des aéromodèles. Ces ailes sont aussi indispensables afin de permettre la participation à des meetings et des compétitions du niveau départemental à international.

La formation vise la sensibilisation des jeunes en matière d'encadrement, de connaissances techniques et d'arbitrage, Cette approche permettra de disposer de pré-requis nécessaires pour l'inscription dans des formations aux métiers de l'air.

Ainsi, afin de permettre à l'association de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 150 €

3.2.2. Projet Motivation – manifestation sportive délocalisée/1 000 euros

Il s'agit d'organiser un séjour au centre européen de Modélisme Aérien situé au Domaine du Planet à Pourrières (83) le week-end des 07 et 08 Juin 2014, haut lieu de rencontres d'aéromodélisme d'avions et d'hélicoptères.

Ce déplacement est réservé à un public de 12 jeunes encadrés par 7 adultes du club et vise à susciter des vocations car les jeunes pourront y voir des points fondamentaux de l'aéromodélisme avec l'élaboration, la construction de maquettes et la mise en pratique de leurs connaissances en matière de technologie électronique, d'aérologie, de pilotage et de sécurité

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ce projet et de le mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 1 000 €, sur présentation de l'état de réalisation.

3.2.3. Projet dynamisation – manifestation sportive/350 euros

La Ville de Saint-Julien souhaite accompagner la mise en place de rencontres sportives et festives consacrées aux activités d'aéromodélisme.

L'organisation de celles-ci présente des avantages majeurs :

- La mise en valeur de l'engagement de la commune de Saint-Julien en faveur de activités diverses tout au long de l'année grâce au travail et à l'implication des bénévoles du club de Saint-Julien Aéromodélisme.
- La valorisation des compétences associatives disponibles dans le cadre de l'organisation d'un événement adressé à tous.

Il est opportun et stimulant de confier l'organisation de ces rencontres à l'Association, qui dispose d'un réseau et de compétences spécifiques.

L'Association aura en charge la planification des épreuves, la coordination des préparatifs et la mise en œuvre de ces journées.

D'une manière générale, une rencontre de secteur dans cette discipline consiste principalement en l'accueil de 40 à 60 participants sur différentes catégories d'âges.

3.2.2.1 Organisation / Coordination et accueil d'une Journée électrique interclubs départementale/ 100 euros

L'objectif est l'organisation sur le terrain du club d'une rencontre départementale d'engins volants de toutes sortes à propulsion électrique. Le club souhaite ainsi permettre aux modélistes de tout âge d'appréhender l'utilisation progressive des moteurs électriques moins bruyants et moins polluants que les moteurs thermiques. Cet objectif correspond aussi au développement d'une section en salle suite à la demande du club de créneaux à la halle des sports pour la saison 2013/2014.

3.2.2.2 Organisation / Coordination et accueil d'une Journée internationale d'hélicoptères maquettes et voltiges radio commandées/ 250 euros

L'objectif est l'organisation d'une exposition et de démonstrations en vol d'hélicoptères reproduisant des vrais appareils fonctionnant à turbines par des pilotes chevronnés. Il y aura aussi des appareils utilisés par la majorité des aéromodélistes.

Afin de sensibiliser un maximum de personnes différentes à cette activité, des démonstrations de voltige seront proposées ainsi que des baptêmes en double commande.

Cette manifestation aura lieu en Juin ou juillet sur le site de la paguette ou le site des burgondes en fonction des attentes des instances fédérales.

Ainsi, pour permettre au club de réaliser ces projets et de les mener à bien, la ville de Saint-Julien-en-Genevois versera à l'association la somme de 350 €, sur présentation de l'état des réalisations.

3.3. Evaluation

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'association devra fournir un bilan circonstancié des actions effectuées au cours de l'année. Ce bilan se présentera sous la forme d'un mémoire composé d'une dizaine de page, pouvant être accompagné de photos en annexe illustrant les différentes situations.

Une collaboration étroite entre le Service Vie Sportive et les Services Techniques d'une part, et le Club d'autre part, est indispensable afin de mener à bien les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente convention.

Une réunion de présentation de bilan annuel sera organisée entre le Service Vie Sportive et le Club pour favoriser cette coordination et garantir ainsi la poursuite et le suivi des objectifs communs dans le cadre des compétences respectives. Elle sera convoquée par le responsable du Service Vie Sportive ; il en assurera le compte-rendu.

En complément, une rencontre trimestrielle permettra de mesurer l'avancement des opérations et d'effectuer des réajustements si nécessaire. L'objectif de ces séances est d'accompagner le club au fil de la saison et lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Au terme de la convention, une étude détaillée du bilan sera réalisée et un réajustement financier pourra être proposé à la commission municipale sur la base des charges indispensables au fonctionnement de l'association.

3.4. Assurances

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année aux services de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient.

L'association renonce également à tout recours contre la commune.

Article 4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 27 Février 2014, renouvelable chaque année par reconduction expresse

Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre en recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

Le Président,
Gérard GIRAUD

RYTHMES SCOLAIRES – INTERVENTION DU CLUB DE TENNIS DE TABLE – CONVENTIONS D'OBJECTIFS
--

Monsieur Greg PERRY, Maire-Adjoint, expose :

La collectivité a fait le choix de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires et est passée à une semaine d'école de 4 jours et ½ pour les enfants scolarisés en primaire en septembre 2013. Les journées scolaires sont donc plus courtes et la collectivité, en lien avec le monde associatif, souhaite favoriser l'initiation des jeunes âgés de 6 à 11 ans à des pratiques sportives, artistiques, scientifiques et culturelles dans la continuité des actions éducatives de l'école.

Aussi, l'appui sur le monde associatif sportif et sur les compétences des encadrants des clubs permet d'enrichir qualitativement et quantitativement les propositions d'activités sur le temps périscolaire destinées aux enfants.

Le comité de pilotage relatif aux rythmes scolaires avait entériné les propositions d'activités et l'intervention des clubs.

A ce jour, le club de basket et le club d'athlétisme (ASJ 74) ont cessé d'intervenir dans les ateliers périscolaires. En revanche, le club de tennis de table « Pays Rochois Genevois Tennis de Table » est intéressé pour animer des ateliers périscolaires une fois par semaine.

Le club de tennis de table interviendra un jour par semaine de 15h45 à 17h au Gymnase des Burgondes. Ce club viendra compléter l'offre d'activités sportives proposées aux enfants de l'école primaire du Puy-Saint-Martin, d'autres ateliers étant proposées dans les autres groupes scolaires publics de la ville (initiation gymnique, kinésphère...).

Une convention d'objectifs a été élaborée afin d'officialiser et de donner un cadrage juridique à ce partenariat. Des fiches pédagogiques devront être remplies avant le début de chaque période et le club doivent réaliser une évaluation de l'activité durant les congés d'été.

Enfin, des conditions financières de rémunération des associations ont été prévues dans les conventions. Le coût horaire de rémunération est celui fixé par la collectivité pour les interventions sportives soit 27€/h. Des temps de préparation ont été intégrés pour la bonne conduite des ateliers. Le paiement se réalisera en 2 fois, à chaque fin de période d'activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention du club de tennis de table dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ;
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses afférentes.

**Convention d'objectifs
régissant les relations entre
la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et
l'Association " Pays Rochois Genevois Tennis de
Table" dans le cadre de la mise en place d'ateliers
sportifs périscolaires en lien avec la réforme des
rythmes scolaires**

Entre

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du,
Ci-après désignée par les termes « la Commune »,

Et

L'Association «*Pays Rochois Genevois Tennis de Table*», représentée par son Président, Mickael VERDONCK, en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du,
Ci-après désignée par les termes « l'Association »,

Préambule

L'Association «*Pays Rochois Genevois Tennis de Table*» a pour raison d'être et objectif de permettre à ses adhérents de pratiquer le tennis de table dans le cadre d'entraînements et de compétitions.

La Commune soutient largement la vie associative locale.

Elle favorise aussi la collaboration entre les associations et les services municipaux pour assurer ensemble des missions de service public et favoriser le lien social, notamment par le sport.

Ainsi, comme un certain nombre d'associations locales, l'Association « *Pays Rochois Genevois Tennis de Table* » s'investit particulièrement dans ses interventions à caractère sportif, éducatif auprès du public, et complète ainsi l'action de la politique sportive de la collectivité.

Depuis septembre 2013, la Commune a fait le choix de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires et est passée à une semaine d'école de 4 jours et ½ pour les enfants scolarisés en primaire. Les journées scolaires sont donc plus courtes et la Commune, en lien avec le monde associatif, souhaite favoriser l'initiation des jeunes âgés de 6 à 11 ans à des pratiques sportives, artistiques, scientifiques et culturelles dans la continuité des actions éducatives de l'école.

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et l'Association dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Elle détermine notamment les moyens (matériels, financiers et humains) mis à disposition par la Commune et les missions confiées à l'Association en contrepartie.

Un système d'évaluation et de contrôle est mis en place pour mesurer l'action de chacun des partenaires.

Article 2. Engagements de la Commune

2.1. Mise à disposition d'équipement dans le cadre de la convention

Désignation :

La Commune met à disposition de l'association la « petite salle » du gymnase des Burgondes le mardi de 15h45 à 17h.

Entretien :

L'entretien du gymnase est assuré par les services de la ville.

2.2. Subvention liée au projet

Il est décidé le versement d'une subvention liée au projet désignant l'accord entre l'Association et la Commune sur un programme pédagogique en direction des enfants, et favorisant la mixité sociologique des publics.

Le financement des activités issues du projet ci-dessous mentionné sera consenti par la Commune à hauteur de 27 € par heure (intervention et préparation), en fonction d'une évaluation basée sur un bilan annuel des activités développées dans le cadre des projets.

L'enveloppe allouée au projet est d'un montant de : 756€

2.3. Information sur les modalités d'inscriptions et les conditions de déroulement

La Commune, responsable des inscriptions des enfants, s'engage à fournir au club pour chaque cycle d'initiation la liste des enfants inscrits ainsi que les tranches d'âges au moins deux semaines avant le cycle à venir.

Elle s'engage également à fournir au club le planning des interventions avant le retour des vacances de février 2014.

2.4. Assurances

La Commune s'engage à assurer l'équipement comme les bâtiments, pour ce qui la concerne en tant que propriétaire, et à le maintenir conforme à la réglementation en vigueur régissant les équipements sportifs.

Elle dégage toute responsabilité concernant tout fait qui pourrait intervenir dans des conditions anormales d'utilisation et renonce au recours contre l'Association.

Article 3. Engagements de l'Association

3.1 Utilisation des équipements mis à disposition

L'Association s'engage à gérer en « bon père de famille » tous les équipements mis à sa disposition.

L'Association s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique sportive du tennis de table, et plus particulièrement à l'initiation à cette pratique.

L'Association s'engage à respecter le règlement d'utilisation de chacune des salles de réunion et d'activités utilisée. Plus globalement, l'Association s'engage à appliquer les consignes de sécurité indispensable au bon fonctionnement du bâtiment.

Il est demandé que toute anomalie (équipement, salle, matériel) soit signalée auprès du Service Vie Sportive de la Mairie.

L'Association veille au rangement et au respect du matériel sportif qu'elle utilise dans le cadre de son activité.

3.2 Missions spécifiques

Le projet lié à la convention sera réajusté chaque année, afin de s'adapter au mieux aux contraintes de l'association et aux besoins de la commune.

En contrepartie des engagements de la Commune, l'Association s'engage à remplir la mission suivante.

- Mise en place d'ateliers d'initiation au tennis de table sur le temps périscolaire

Ce projet consiste en la mise en place d'ateliers d'initiation au tennis de table sur le temps périscolaire en lien avec la réforme du temps scolaire à partir du 18 mars 2014.

Il cible principalement un public de scolaires de classes élémentaires du groupe scolaire du Puy-Saint-Martin.

L'objectif de ces séances (1h par semaine plus 1h affectée à la préparation et au déplacement) sera d'accompagner les enfants des écoles dans la découverte d'une pratique physique et sportive.

Le club complètera pour chaque cycle la fiche pédagogique qui retrace les objectifs techniques, sportifs et sociaux visés au travers de l'atelier proposé et un document d'évaluation permettant de mesurer les acquisitions des enfants, la satisfaction, le comportement et des pistes d'amélioration qui sont proposés par la commune.

Le club s'engage à :

- *Récupérer les enfants au sein de l'école élémentaire Puy-Saint-Martin à 15h45 accompagnés d'un animateur de la mairie*
- *Conduire les enfants sur le lieu d'activité avec l'animateur de la Mairie*
- *Mener l'activité physique prévue*
- *Ramener les enfants à l'école avec l'animateur de la Mairie pour 17h dans l'école élémentaire Puy-Saint-Martin.*

Nous veillerons à ce que l'encadrement soit qualifié et compétent ; à ce titre, des encadrants titulaires d'un brevet d'Etat ou d'une équivalence sont à privilégier.

Sous réserve de réalisation des actions ci-dessus, le club percevra une subvention de 756€

3.3 Evaluation

Afin de mesurer l'action ci-dessus, l'Association devra fournir un bilan détaillé et circonstancié de l'ensemble du projet durant le mois de juillet.

Une collaboration étroite entre les services municipaux et l'association est nécessaire pour mener à bien les objectifs politiques tels qu'ils sont définis par la présente convention.

3.4 Assurances

L'Association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention et une copie de la quittance sera transmise chaque année au Service Vie scolaire de la mairie.

Un contrat spécifique devra couvrir le matériel qui est payé par l'association et lui appartient. L'Association veillera également qu'elle est couverte par son assurance pour l'exercice des activités correspondant aux missions spécifiques décrites ci-dessus, lesquelles ne peuvent engager la responsabilité de la Commune.

L'Association renonce également à tout recours contre la Commune.

Article 4. Modalités de versement de la subvention

La subvention d'un montant de 756 € sera versée en deux fois. Un premier versement d'un montant de 324€ sera effectué fin avril et un deuxième versement d'un montant de 432€ sera exécuté début juillet.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 17 mars 2014, renouvelable par reconduction expresse.

Celle-ci peut enfin être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, et respectant un délai de trois mois.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

Le Président,
Mickael VERDONCK

Interventions à l'école élémentaire du Puy-Saint-Martin de 15h45 à 17h – année scolaire 2013-2014

Première période :

- 18 mars
- 25 mars
- 01 avril
- 8 avril
- 15 avril
- 22 avril

Deuxième période :

- 13 mai
- 20 mai
- 27 mai
- 3 juin
- 10 juin
- 17 juin
- 24 juin
- 1 juillet

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION
--

Monsieur Joël PERINO, Maire-Adjoint, expose :

L'Association Trait d'Union, type loi 1901, est une association intermédiaire chargée d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi, pour les mettre à disposition d'utilisateurs en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Elle intervient sur la Commune de Saint-Julien depuis plus de 20 ans (au démarrage de l'action sous le nom de "Parade" puis sous le nom actuel depuis 1989).

Les objectifs du chantier visent à permettre, à terme, la resocialisation de personnes, bénéficiaires du RSA, ou en grandes difficultés, ayant perdu leurs repères et en rupture avec l'entreprise, l'emploi ou la formation.

Ces personnes sont orientées par les services emploi (Pôle emploi ou Mission Locale), les services sociaux et les associations de prévention.

La signature d'un contrat de travail permet aux bénéficiaires :

- de renouer avec les contraintes du travail : horaires, respect des consignes, travail en équipe ... ;
- de bénéficier d'un suivi : accompagnement individualisé avec pour objectif leur retour progressif à l'emploi ou leur inscription dans un parcours de formation ou/et de soins ;
- de percevoir des ressources régulières (salaire, intéressement au RSA).

L'association intervient sur la Commune de Saint-Julien notamment sur les chantiers suivants :

- la réfection d'appartements de la résidence Saint-Georges ;
- l'entretien d'espaces verts, dont les alentours du Saint-Georges, les abords des jardins familiaux et du sentier de l'Aire, le parcours santé.

La convention avec la Commune de Saint-Julien, au regard des bilans positifs dressés, a été reconduite chaque année jusqu'en 2013. Il est paraît souhaitable de reconduire ce partenariat pour l'année 2014.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** la convention de partenariat avec l'Association Trait d'Union au titre du chantier d'insertion mené sur la Commune - chantier destiné à des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) maximum à l'association pour ce chantier au titre de l'année 2014 (soit 8 318 heures représentant environ 60 % de l'activité du chantier sur la Commune).



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

**CONVENTION LIANT
LA COMMUNE de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
A L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION (CHANTIERS D'INSERTION)
POUR L'ANNEE 2014**

Entre :

Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois, agissant ès qualité en vertu de la délibération n° XX/14 du Conseil Municipal en date du 27 février 2014,

Et :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION dont le siège social est situé 35 rue du Salève à Annemasse, représentée par son Président, Monsieur François CHAPRON, agissant en vertu de la délibération N° /20 du Conseil d'Administration de l'Association,

Rappel de la raison d'être de l'Association :

L'association intermédiaire TRAIT D'UNION a pour objectif d'accueillir des personnes en difficultés sur le plan social et dépourvues d'emploi pour favoriser leur réinsertion sociale et professionnelle par l'économie. Les personnes, souvent très éloignées de l'emploi, sont mobilisées autour d'un projet d'insertion durable.

Ces personnes sont orientées, par fiche de prescription, par les différents partenaires du chantier : Conseil Général, mission locale et pôle emploi. Cette mise à l'emploi s'inscrit dans un parcours d'insertion individualisé. Un contrat de travail est signé avec chaque salarié en insertion.

Les personnes titulaires d'un contrat d'insertion sont mises en situation de travail en fonction des commandes reçues des donneurs d'ordre (essentiellement travaux de second œuvre en bâtiment et entretien d'espaces verts) et pour une durée déterminée.

Le cadre du chantier se caractérise par la présence constante d'encadrants techniques, tout au long du chantier, pour accompagner les bénéficiaires et les aider, les former, tout en assurant une qualité du produit fini.

Un accompagnement social et professionnel est mis en œuvre tout au long du chantier par des entretiens individuels ou collectifs, un travail sur le projet professionnel. Ce dernier peut donner lieu à des périodes d'immersion en milieu professionnel traditionnel.

Des actions de formation en interne et externe sont aussi dispensées. Elles peuvent être validées, sur passage d'examen, par des R.S.F.P. (attestations de Reconnaissance de Savoir Faire Professionnel). Elles attestent des compétences techniques utilisées ou acquises pendant leur passage sur le chantier.

Compte tenu de ce qui précède, il est convenu :

Article 1 :

La Ville confie à l'Association une mission d'insertion en faveur des jeunes en difficulté et des chômeurs de longue durée.

Article 2 :

La ville de Saint-Julien-en-Genevois met à disposition de l'Association, à titre gracieux, deux studios situés dans la résidence Saint-Georges :

- 1 studio de 28 m², situé en rez-de-chaussée du bâtiment C, local affecté au chantier : vestiaire, stockage de matériels et outils, réunions de chantier,
- 1 studio de 20 m², situé en rez-de-chaussée du bâtiment G, à fins de bureau administratif.

Article 3 :

La Ville propose à TRAIT D'UNION d'exécuter les travaux pour son compte sur commandes écrites.

Les demandes de travaux, confiées par la Ville à l'Association, doivent tenir compte des buts suivis par l'Association et par conséquent des particularités des salariés (personnes n'ayant pas travaillé depuis de nombreuses années, longues périodes d'exclusion, jeunes en difficulté rencontrant des difficultés personnelles importantes....).

La Ville, par son chantier d'insertion, tendra à favoriser la réinsertion professionnelle de ces personnes sans faire entrer l'Association en concurrence déloyale avec les entreprises privées.

Article 4 :

En contrepartie, elle verse à l'Association sur présentation de justificatifs :

- une subvention d'un montant de 45 000 € maximum annuel, pour l'année 2014.

Cette subvention est versée, sur présentation des décomptes mensuels d'heures réalisées par le chantier d'insertion au profit de la commune, sur la base d'une participation de 5,41 € par heure sous réserve de la validation au préalable des bons de travaux commandés. Ces décomptes font apparaître les heures réalisées par les salariés en activité.

- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers d'insertion, sous réserve de la validation au préalable des devis par la Commune.

Article 5 :

La ville se réserve la possibilité de confier à l'Association intermédiaire des missions complémentaires. Dans ce cas elles feront l'objet d'un financement et d'une contractualisation propres.

Article 6 :

Par ces commandes, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois participe à la réinsertion professionnelle et sociale des usagers bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.) sur le chantier.

Un comité de pilotage du chantier réunissant les principaux financeurs est mis en place 2 fois par an afin de veiller au bon déroulement des objectifs fixés en matière d'insertion, de faire le point sur la formation des usagers salariés, sur le recrutement, les entrées et les sorties du chantier et plus globalement le bilan des actions conduites sur le chantier.

L'Association fournit un bilan annuel écrit de son action laissant apparaître notamment les données sociologiques des personnes accueillies sur le chantier, l'évaluation des actions mises en place au niveau social et professionnel.....

Ce bilan présente en outre, de plus une analyse des sorties de chantier.

Article 7 :

La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2014.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Président de l'Association TRAIT D'UNION
François CHAPRON

Le Maire
Jean-Michel THENARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS ET LE DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE, POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DE
PARENTS BENEFICIAIRES DU RSA**

Joël PERINO, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique sociale d'insertion des familles bénéficiaires des minimas sociaux, la Municipalité travaille avec le Conseil Général sur un certain nombre d'actions, parmi lesquelles l'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans dont les familles rencontrent des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources.

Le Département comme la Ville ont pour objectif de faciliter l'accès aux structures d'accueil pour les enfants de ces familles. En effet, la mise en place du RSA, Revenu de Solidarité Active, implique de la part des bénéficiaires, des démarches actives de recherche d'emploi, de formation, qui peuvent se trouver entravées par l'absence de possibilités d'accueil de leurs jeunes enfants.

Aussi, depuis plusieurs années, nous réservons systématiquement au moins 2 places au centre de loisirs, voire 4 pendant la période estivale, à ces enfants, à la demande des travailleurs sociaux du Conseil Général. Les crèches acceptent également les enfants qui lui sont adressés notamment par la pouponnière.

Les modalités de cette politique sont définies dans la convention jointe en annexe.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci de transparence :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS ET
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, POUR
L'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS DE PARENTS
BENEFICIAIRES DU RSA

ENTRE

Le Département de la Haute-Savoie représenté par son Président, Monsieur Christian MONTEIL, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du ,

ET D'AUTRE PART,

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel THENARD, dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du .

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE :

L'accueil des jeunes enfants se trouve au cœur des priorités de la politique d'aide à l'insertion et concourt à la prévention des exclusions. L'offre d'accueil, bien qu'en augmentation depuis quelques années, n'en demeure pas moins insuffisante au regard de la progression des demandes. La loi d'orientation de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 édicte que les modalités de fonctionnement des équipements petite enfance et des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, doivent faciliter l'accès aux enfants des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. Le décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil des jeunes enfants des parents bénéficiaires de certaines prestations sociales précise cette disposition en instaurant une obligation pour les établissements d'inscrire dans leur règlement intérieur la prévision d'une place réservée par tranche de 20 places d'accueil. La mise en place du RSA, Revenu de Solidarité Active, implique de la part des bénéficiaires, des démarches actives de recherche d'emploi, de formation, qui peuvent se trouver entravées par l'absence de possibilités d'accueil de leurs jeunes enfants.

IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Département est partenaire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS pour aider à l'accueil des enfants de bénéficiaires du RSA orientés par les professionnels sociaux et médico-sociaux du Département dans les établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de cette commune.

Cet accueil se fait dans un objectif de prévention et d'accompagnement socio-éducatif de l'enfant et de sa famille. Il fait l'objet d'un contrat entre les parents, le responsable de l'établissement et les professionnels du Département.

Les modalités des accueils et des actions d'accompagnement seront décrites dans le projet social et le règlement de fonctionnement de l'établissement et service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, qui seront transmis à la Direction PMI-Promotion de la Santé, service central.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'engage à accueillir dans ses établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au minimum durant une année des enfants en difficultés de socialisation et/ou éducatives, orientés par les professionnels sociaux ou médico-sociaux du département ou conventionnés et dont les parents sont bénéficiaires du RSA. Les enfants en provenance de l'établissement d'accueil mère-enfant « Les Lauriers » seront également admis.

Elle met à disposition au minimum, une place d'accueil, quel que soit le mode d'accueil à raison d'une durée maximum de 12 mois par enfant sur l'année 2014.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est volontaire pour participer à cette expérimentation.

Elle s'engage à :

- Participer à l'accompagnement spécifique des familles concernées, mis en place par les professionnels du Département,
- Etablir un contrat d'accueil tripartite (famille, établissement, professionnels du Département)
- Mettre en place des actions de formation pour le personnel sur le thème de l'accueil des enfants en difficulté,
- Mettre en place des actions d'accompagnement de la parentalité,
- Réaliser un bilan avec la famille dès la première absence de l'enfant, en lien avec les professionnels du Département.
- À faire un bilan de l'action avec la Direction PMI-Promotion de la Santé / Action Sociale Territorialisée à la fin du 1^{er} semestre 2014.

L'absence de fréquentation régulière au bout d'une durée de 2 mois à dater de la signature du contrat entraîne la rupture de celui-ci après concertation avec la famille, le travailleur social ou médico-social du Département et l'établissement.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'engage à mentionner son partenariat avec le Département de la Haute-Savoie au titre des objectifs énoncés à l'article 1, en faisant apparaître le logo du Département sur toute communication institutionnelle (plaquettes, rapports d'activités, information d'ordre général...) utilisée pour promouvoir ou rendre compte des actions correspondantes.

Le Département devra être associé et son représentant invité dans toute manifestation ou inauguration concernant une ou des réalisations faisant l'objet d'une aide départementale.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la Haute-Savoie du contenu de la mission, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT - FINANCEMENT ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Département s'engage à verser la somme de 9 000 € maximum par place à raison d'une place par an, à la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, pour permettre l'accueil des enfants des bénéficiaires du RSA orientés par les professionnels des services sociaux et/ou médico-sociaux du Département. Cette somme correspond à 1 place à temps plein sur l'année (nombre d'heures calculé d'après le nombre de jours d'ouverture et l'amplitude d'ouverture journalière) et ce, dans une ou plusieurs structures gérées par la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS. Si la structure n'a pas atteint le nombre d'heures, ce montant sera proratisé.

Le versement de la subvention s'effectuera en fin d'année sur la demande la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS conformément aux modalités décrites dans l'article 4. Cette subvention n'a pas vocation à interférer avec le calcul du Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES

En fin d'année 2014, pour que la subvention puisse être versée, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS s'engage à remettre au Département :

- un bilan du ou des accueils couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention ;
- un état signé précisant :
 - le nombre d'heures équivalent à un temps plein calculé d'après :
 - le nombre de jours d'ouverture annuel de la structure
 - l'amplitude horaire d'ouverture journalière
 - le nombre d'enfants accueillis à l'année
 - le nombre d'heures d'accueil annuel réalisé.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée d'un an. Elle prendra fin le 31 décembre 2014.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Il est annexé à la présente convention :

- un modèle vierge de contrat d'accueil entre la famille et établissement petite enfance
- un modèle vierge de la fiche de liaison de la DPMI-Promotion de la Santé.

Fait à Annecy, le

**Le Maire de la commune
de Saint-Julien-en-Genevois,**

Jean-Michel THENARD

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Savoie,**

Christian MONTEIL

CONTRAT D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS DE PARENTS BENEFICIAIRES DU RSA

Etablissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans concerné :

Adresse :
Tél. :
Email :
Nom du responsable :

Famille :

Nom et prénom de l'enfant :
Nom et prénom : du père : de la mère :
Adresse :
Tél. :

Professionnels du Département :

Service :
Nom, prénom : Qualité :
PMS : Circonscription :

Ce contrat est établi dans le cadre d'un accompagnement spécifique et respectueux des engagements de chacun. Il s'adresse aux enfants dont le/les parent(s) sont bénéficiaires d'un contrat RSA (une copie est donnée à l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans).

Les parents s'engagent à donner toutes les informations susceptibles de modifier le temps d'accueil au responsable de l'établissement et aux professionnels du Département.

Toute absence de l'enfant donnera lieu à une rencontre du responsable de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans avec les parents et à une liaison avec les professionnels du Département.

- Si aucune fréquentation régulière de l'enfant n'a pu se réaliser dans un délai de deux mois à dater de la signature du présent contrat, il y sera mis fin après concertation préalable des trois parties signataires.
- Les professionnels du Département et le responsable de l'établissement d'accueil s'engagent à partager avec les parents, toute observation sur l'évolution de l'enfant et à les soutenir dans leur parentalité.

Temps d'accueil demandé :

- Heures par semaine : réparties comme suit :
- Durée sur l'année : mois ou semaine

Objectifs (à remplir à la signature)

Fait à , le

L'établissement d'accueil
d'enfants de moins de 6 ans,
Nom, qualité

Les parents,
Monsieur,
Madame,

Le(s) professionnel(s) du Département,
Nom, qualité

FICHE ACCUEIL ETABLISSEMENT D'ACCUEIL D'ENFANTS
DE MOINS DE 6 ANS CONVENTIONNE
(A REMPLIR PAR LE PROFESSIONNEL QUI ORIENTE LA FAMILLE)

A adresser à la Direction PMI-Promotion de la Santé
26 avenue de Chevene - CS 42220 - 74023 ANNECY Cedex

Nom de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans concerné :

Adresse :

Tél. :

Email :

Nom du responsable :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom des parents :

Adresse :

Tél. :

Date prévue d'accueil :

Durée prévisible :

Rythme hebdomadaire :

Nom de la puéricultrice et/ou assistante sociale et/ou A.T.I. :

Pôle médico-social :

Adresse :

Tél. :

Email :

Etablie en 3 exemplaires :

- un à l'établissement
- un au travailleur social ou médico-social
- un à la DPMI- Promotion de la Santé

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 369 306 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAII est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment A et B ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 369 306 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 125 205 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAÏ FONCIER est destiné à financer la construction de 4 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment A et B ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 125 205 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 041 000 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 11 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment C et D ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 1 041 000 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 436 813 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 11 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment C et D ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 436 813 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 054 144 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAII est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment C et D ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 1 054 144 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 351 878 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment C et D ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 351 878 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 395 089 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 15 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment A et B ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 1 395 089 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX
GARANTIE D'EMPRUNT
PRET AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le prêt ci-dessous.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

- DE DELIBERER :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Julien en Genevois accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 598 723 euros souscrit par HALPADES auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 15 logements situés à Saint Julien en Genevois « Jardin de l'Europe, Ilot 13 – Bâtiment A et B ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: 598 723 euros

Durée de la période de préfinancement: de 3 à 24 mois maximum.

Durée de la période d'amortissement: 50 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel:

taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de - 1,75 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à HALPADES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PROJET DE DELIBERATION N° 26 - I

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AIDES – ILOT 13 A CHABLOUX GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La Commune propose de cautionner la S.A. d'HLM HALPADES pour la réalisation d'un projet de construction sur le secteur de Chabloux de 51 logements « Les Jardins de l'Europe – Ilôt 13 – bâtiments A, B, C, D », en contrepartie d'une quote-part de 20 % de réservation pour la Ville, soit 11 logements.

Pour la réalisation de ce projet, la S.A. d'HLM HALPADES demande la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour la demande de prêts suivants :

- **Prêts PLS (4 logements – Bat A et B) : 327'841 €**
- **Prêts PLS FONCIER (4 logements – Bat A et B) : 142'795 €**
- **Prêts PLS (5 logements – Bat C et D): 485'808 €**
- **Prêts PLS FONCIER (5 logements – Bat C et D): 197'553 €**

sollicités auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet qui lui est présenté ;
- **DE DECIDER** de donner au CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, la garantie de la Commune à hauteur de 100 % des 4 prêts PLS et PLS FONCIER, destinés à financer les travaux précités et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Types de Prêts	Durée Amortissements	Taux d'intérêts Actuariel annuel révisable	Montants des Prêts	Montants garantis par la commune :
Prêt PLS (4 logements Bat A et B)	40 ans	Livret A +1.11%	327 841 €	327 841 €
Prêt PLS FONCIER (4 logements Bat A et B)	50 ans	Livret A +1.11%	142 795 €	142 795 €
Prêt PLS (5 logements Bat C et D)	40 ans	Livret A +1.11%	485 808 €	485 808 €
Prêt PLS FONCIER (5 logements Bat C et D)	50 ans	Livret A +1.11%	197 553€	197 553€

Echéances : Annuelles,
Amortissement du Capital : Progressif,
Durée de préfinancement : 24 Mois ;

- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE, le paiement de 100 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la S.A. d'HLM HALPADES ;
- **DE CONFERER**, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées ;
- **DE SIGNER** la convention financière liant la Commune à la S.A. d'HLM HALPADES reprenant toutes les modalités de financement de l'opération ainsi que le principe des réservations des logements accordées en contrepartie.



SAINT JULIEN EN GENEVOIS

« Les Jardins de l'Europe – Ilot 13 »
Construction de 51 logements locatifs sociaux
Promoteur : HALPADES

CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

• **HALPADES SOCIETE ANONYME D'HLM**, au capital de 117 000 euros, dont le siège social est à ANNECY, 6 avenue de Chambéry –BP 2271–, immatriculée au RC d'ANNECY sous le n° 325.720.258, représentée par Monsieur Alain BENOISTON, Directeur Général Délégué de ladite société, *d'une part,*

et

• **La Commune SAINT JULIEN EN GENEVOIS**
représentée par son Maire, **M. Jean Michel THENARD** autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____

d'autre part,

PREAMBULE :

HALPADES SA D'HLM envisage la construction de 51 logements collectifs, dans un bâtiment « **Ilot 13** », sis à SAINT JULIEN EN GENEVOIS , **Domaine de Chabloux lotissement Les Jardins de l'Europe - 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS, sur un terrain cadastré section AH parcelles n° 220.**

Un permis de construire n° PC 074 243 12A 0024 a été accordé le **28 Février 2013**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

La description de l'ensemble immobilier est la suivante :

- **16 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Aidé d'Intégration **PLAI** représentant **994.68 m² de SHAB** et **1 079.84 m² de Surface Utile****
- **26 logements locatifs à financer en Prêt Locatif à Usage Social **PLUS** représentant **1 641.20 m² de SHAB** et **1 785.39 de Surface Utile****
- **9 logements locatifs à financer en Prêt Locatif Social **PLS** représentant **504.70 m² de SHAB** et **556.02 m² de Surface Utile****

ARTICLE 2 : AIDE DU CONSEIL GENERAL A LA CONSTRUCTION

Dans le cadre de sa politique d'aide à la construction de logements locatifs aidés, le Conseil Général apporte une aide financière au constructeur de :

- 100 €/m² SU pour les logements financés en PLAI
- 20 €/m² SU pour les logements financés en PLUS

Pour cette opération, le Conseil Général apporte une aide prévisionnelle de :

$$1\,079.84 * 100 + 1\,785.39 * 20 = 143\,691.00 \text{ €}$$

Cette aide de **143 691.00 €** sera versée directement à HALPADES selon les modalités définies dans le guide des aides tableau 2013 à savoir en une fois à l'OS ou DROC.

ARTICLE 3 : AIDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GENEVOIS

En application du plan local de l'habitat existant sur la communauté de commune du Genevois, une aide financière est apportée au constructeur de :

- **2 500 € par logement** pour les PLAI soit : **16 * 2 500 = 40 000.00 €**
- **5 500 € par logement** pour les PLUS soit : **26 * 5 500 = 143 000.00 €**
- **1 000 € par logement** pour les PLS soit : **9 * 1 000 = 9 000.00 €**

Cette aide de **192 000 €** sera versée directement à HALPADES.

ARTICLE 4 : AIDE DES COLLECTEURS 1%

AMALLIA

Suivant les nouvelles directives d'AMALLIA, HALPADES sollicitera la mise en place de prêts à taux bonifiés de 0.25 sur 40 ans, en contrepartie de la réservation de logements PLUS.

Suivant les nouvelles directives d'AMALLIA, HALPADES sollicitera la mise en place de prêts à taux bonifiés de 0.75 sur 25 ans, en contrepartie de la réservation de logements PLS.

Pour les logements réservés à AMALLIA (à titre indicatif, 3 T2, 3 T3 et 1 T4), les montants des prêts pourront être de **75 000 €** pour les PLUS et **30 000 €** pour les PLS.

Suivant les nouvelles directives d'AMALLIA, HALPADES sollicitera le versement de subvention, en contrepartie de la réservation de logements.

Pour les logements réservés à AMALLIA (à titre indicatif, 1 T2, 2 T3 et 1 T4), le montant de la subvention pourra être d'un montant de **40 000 €**.

Suivant les nouvelles directives d'AMALLIA, HALPADES sollicitera le versement de subvention liée à la surcharge foncière, en contrepartie de la réservation de logements.

Pour les logements réservés à AMALLIA (à titre indicatif, 1 T3 et 51 000 € de droit futur à injecter sur un compte d'attente), le montant de la subvention liée à la surcharge foncière pourra être d'un montant de **61 000 €**.

ARTICLE 5 : GARANTIE D'EMPRUNT

En application de la réglementation en vigueur, HALPADES SA D'HLM sollicitera, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt aux conditions suivantes (*à la date de signature de la présente convention*) :

Financement PLAI :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 1 423 450 € (montant provisoire)
- TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

Financement PLAI FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 476 541 € (montant provisoire)
- TAUX : 2,30 % (à titre indicatif)

Financement PLUS :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 2 436 089 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,10 % (à titre indicatif)

Financement PLUS FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 1 035 536 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,10 % (à titre indicatif)

Financement PLS :

- DUREE : 40 ans maxi
- MONTANT : 813 649 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,60 % (à titre indicatif)

Financement PLS FONCIER :

- DUREE : 50 ans maxi
- MONTANT : 340 348 € (montant provisoire)
- TAUX : 3,60 % (à titre indicatif)

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS donnera la garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés par HALPADES SA D'HLM.

La Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS accepte de donner sa garantie des prêts à contracter par HALPADES SA D'HLM, sur la base des montants indiqués dans la présente convention. Une demande complémentaire de garantie de prêt pourra être éventuellement demandée à la Commune par HALPADES SA D'HLM, au plus tard sur la base du prix de revient définitif validé par l'Etat.

Il appartient à l'organisme prêteur d'évaluer selon des critères qui lui sont propres, si la commune considérée a la capacité de donner sa garantie financière pour tout ou partie des emprunts contractés par HALPADES SA D'HLM.

Dans l'hypothèse où l'organisme prêteur considérerait que la capacité financière de la commune n'est pas suffisante, le Conseil Général de la Haute Savoie sera sollicité pour garantir la partie de l'emprunt correspondant. Les contreparties en nombre de réservations seraient alors adaptées au prorata des montants garantis par collectivité.

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE RESERVATIONS

Les contingents de réservations de logements de l'Etat représentent 25% des logements de l'opération, dont 5% alloués aux agents civils et militaires de l'Etat.

L'article R441-5 du CCH prévoit également dans son 4 § que la quote part globale des logements réservés en contrepartie de l'octroi des garanties financières des emprunts accordées par les collectivités territoriales ne peut globalement représenter plus de 20% des logements de chaque programme. La répartition des réservations entre les collectivités garantes s'effectue en fonction du taux de garantie arrêtée par chacune d'elles.

Dans le cadre de contrepartie vis-à-vis de son aide à la construction, le Conseil Général de la Haute-Savoie bénéficie, en application de sa délibération 2010-08 du 29 mars 2010, de réservations allant de 1 à 4 logements en fonction du nombre de lots du programme.

Concernant la participation d'AMALLIA sur la Haute-Savoie, les contingents de réservations de logement découlent des modalités d'accompagnement financier à la production de logements locatifs sociaux pour l'année 2013 et du zonage géographique de l'opération.

Au stade actuel de l'opération, les réservations de logements sur cette opération pourraient se décomposer de la manière suivante :

Nombre de logements de l'opération : 51
 % Garantie communale des emprunts : 100%
 % Garantie départementale des emprunts : 0%
Découpage des réservataires par agrément DDT
 Bâtiment AB - nombre de logements : 23

		Etat Haute-Savoie		Garantie emprunt 20%		Aide const.	1%	Coll. locale		Bailleur social	TOTAL
		Fonctionnaire	Préfecture	CG 74	Commune	CG 74 *	Amallia	Commune	Autres	Halpades	
% lgts	45%	5%	20%	0,0%	20,0%	2,0%	11,8%	5,9%	0,0%	3,9%	
Nb PLAi	4	-	1								
Nb PLUS	15	1	3				5				
Nb PLS	4	-	1				1				
TOTAL	23	1	5	0	5	1	6	3		2	23

Bâtiment CD - nombre de logements : 28

		Etat Haute-Savoie		Garantie emprunt 20%		Aide const.	1%	Coll. locale		Bailleur social	TOTAL
		Fonctionnaire	Préfecture	CG 74	Commune	CG 74 *	Amallia	Commune	Autres	Halpades	
% lgts	#DIV/0!	5%	20%	0,0%	20,0%	3,9%	11,8%	5,9%	0,0%	5,9%	
Nb PLAi	12	1	2								
Nb PLUS	11	1	2				5				
Nb PLS	5	-	2				1				
TOTAL	28	2	6	0	6	2	6	3		3	28

Les nombres en gras correspondent à des demandes réglementaires.

* 1, 2, 3 ou 4 logements réservés par le Conseil Général 74 en contre partie de son aide financière en application de la délibération 2010-08 du 29 mars 2010.

Les réservations suivantes, dans les conditions actuelles de montage et hypothèses évoquées ci-dessus, seront accordées par HALPADES SA d'HLM à la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS :

- En contre partie d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100% : 11 logements
- Hors garantie d'emprunt : 6 logements.

Soit un total de 11 logements sur l'opération.

Il est précisé que les droits de réservation définitifs feront l'objet d'une répartition concertée entre réservataires à l'occasion d'une commission de pré-commercialisation organisée par HALPADES dans les 6 mois précédant la commission d'Attribution de Logement. Ces engagements se traduiront, pour chaque opération, par une convention de réservation entre HALPADES et la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, qui précisera les modalités pratiques de leur mise en œuvre (délai, durée, interlocuteur...).

L'acceptation de la présente convention financière par la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS, donne tous pouvoirs au Maire de SAINT JULIEN EN GENEVOIS pour signer les conventions de réservations.

ARTICLE 5 : NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non respect des engagements ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, et un mois après mise en demeure restée sans effet, la partie qui s'estimerait lésée aura la faculté de s'adresser au Tribunal compétent, afin de contraindre la partie défaillante à s'exécuter, en se réservant le droit de demander toute indemnité pour le préjudice subi.

Fait en deux exemplaires originaux,

A SAINT JULIEN EN GENEVOIS , le

Pour la Commune de SAINT JULIEN EN GENEVOIS

A ANNECY, le

Pour HALPADES SA D'HLM

M. Jean Michel THENARD
Maire

Monsieur Alain BENOISTON,
Directeur Général

CASINO – ABATTEMENT SUPPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ARTISTIQUES DE QUALITE
--

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Le Casino souhaite déposer un dossier, comme chaque année, relatif à l'abattement supplémentaire au titre de l'organisation de manifestations artistiques de qualité. Cette disposition relève du décret n° 97-663 du 29 mai 1997, lui-même pris en application de la loi de finances rectificative n° 95-1347 du 30 décembre 1995.

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour délivrer son avis sur la qualité des manifestations artistiques, portant sur la constatation de l'effort artistique entrepris par le casino.

Ainsi, le Casino informe la Ville qu'outre son engagement auprès des organisateurs du Festival « Guitare en Scène », il organise des spectacles de qualité durant la saison 2013/2014 et notamment :

- Spectacle Willy ROVELLI – « Willy en grand » (14 décembre 2013) ;
- Concert « Coverqueen » (24 janvier 2014) ;
- Concert « Murray Head » (14 mars 2014) ;
- Concert « John Mamann » (25 avril 2014).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONSTATER** l'effort artistique du casino sur la base des manifestations citées ci-dessus, manifestations dont les artistes ont une renommée nationale ;
- **DONNER** un avis favorable au dossier de demande d'abattement supplémentaire du Casino à ce titre.

**TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DES RESTES A RECOUVRER
DU BUDGET EAU SUITE AU
TRANSFERT DE COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA CCG**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par arrêté préfectoral n° 2012199-019 en date du 17 juillet 2012, les statuts de la communauté de communes du Genevois ont été modifiés pour entériner le transfert de la compétence de la gestion du service d'eau potable.

A cet effet, chaque commune doit délibérer pour indiquer clairement qu'elle accepte le transfert en pleine propriété de l'actif, le transfert de la totalité du passif ainsi que des restes à recouvrer tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2012.

Par la suite, la CCG devra délibérer pour accepter l'intégration de tous les actifs en pleine propriété, de la totalité des passifs et des restes à recouvrer.

Ces délibérations devront être jointes aux comptes de gestion de l'année 2013.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER AU TRANSFERT** de la totalité de l'actif en pleine propriété, de la totalité du passif et de l'intégralité des soldes des comptes de tiers et financiers du budget annexe EAU de la commune, tels qu'ils apparaissent au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2012.

BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013
DRESSE PAR MADAME LAURENCE GARIGLIO, TRESORIER

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE « PARTENARIAT EVENEMENTIEL SPORTIF »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013
DRESSE PAR MADAME LAURENCE GARIGLIO, TRESORIER**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SOUS COMBE »
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2013
DRESSE PAR MADAME LAURENCE GARIGLIO, TRESORIER**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes du Budget Annexe

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, donne lecture des chiffres du Compte Administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « STATIONNEMENT ».

Ce dernier se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT »

- section de FONCTIONNEMENT	
o RECETTES :	142 000.33 €
o DEPENSES :	119 218.95 €
- section d'INVESTISSEMENT	
o RECETTES :	112 747.85 €
o DEPENSES :	97 388.88 €

Il est demandé au Conseil Municipal, en l'absence du Maire :

- **D'ARRETER**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement les résultats de l'exercice 2013 tels que définis ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION N° 31

BUDGET ANNEXE « PARTENARIAT EVENEMENTIEL SPORTIF » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
--

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, donne lecture des chiffres du Compte Administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « PARTENARIAT EVENEMENTIEL SPORTIF ».

Ce dernier se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE « PARTENARIAT EVENEMENTIEL SPORTIF »

-	section de FONCTIONNEMENT	
o	RECETTES :	5 342.92 €
o	DEPENSES :	10 820.73 €
-	section d'INVESTISSEMENT	
o	RECETTES :	1 446.57 €
o	DEPENSES :	0.00 €

Il est demandé au Conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **D'ARRETER**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement les résultats de l'exercice 2013 tels que définis ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SOUS COMBE » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
--

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, donne lecture des chiffres du Compte Administratif de l'exercice 2013 pour le Budget Annexe « LOTISSEMENT SOUS COMBE ».

Ce dernier se résume ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SOUS COMBE »

-	section de FONCTIONNEMENT	
o	RECETTES :	245 197.86 €
o	DEPENSES :	245 197.86 €
-	section d'INVESTISSEMENT	
o	RECETTES :	0.00 €
o	DEPENSES :	245 197.86 €

Il est demandé au Conseil municipal, en l'absence du Maire :

- **D'ARRETER**, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement les résultats de l'exercice 2013 tels que définis ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION N° 33

BUDGET ANNEXE « STATIONNEMENT » AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que les résultats cumulés de l'exercice 2013 font apparaître les chiffres suivants :

- Section de fonctionnement :

Recettes	142 000.33 €
Dépenses	(-) 119 218.95 €
Excédent 2012 reporté	0 €
Résultat 2013	+ 22 781.38 €

- Section d'investissement :

Recettes	112 747.85 €
Dépenses	(-) 97 388.88 €
Déficit 2012 reporté	(-) 11 386.86 €
Résultat 2013	+ 3 972.11 €

Il propose d'affecter ce résultat de 22 781.38 €, comme suit au BP 2014 :

En section d'investissement – compte 1068 : 21 000 € en fonction du besoin de financement de la section, et le solde en recettes de fonctionnement 002 – 1 781.38 €

Le solde d'investissement sera lui repris en recettes de la même section.

Afin de prendre en compte ces résultats, il est proposé la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 – charges à caractère général	+ 1 781.38 €	-	Solde de la section
002 – excédent de fonctionnement reporté		+ 1 781.38 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2013
TOTAL	+ 1 781.38 €	+ 1 781.38 €	

- Section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
21 – immobilisations corporelles	+ 24 972.11 €		Solde de la section
1068 – affectation du résultat	-	+ 21 000 €	Affectation du résultat fonctionnement 2013
002 – excédent d'investissement reporté	-	+ 3 972.11 €	Report du résultat d'investissement 2013
TOTAL	+ 24 972.11 €	+ 24 972.11 €	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats 2013 au budget 2014 ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus prenant en compte l'affectation des résultats.

PROJET DE DELIBERATION N° 36

BUDGET ANNEXE « PARTENARIAT EVENEMENTIEL SPORTIF » AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2013

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que les résultats cumulés de l'exercice 2013 font apparaître :

- Section de fonctionnement :

Recettes	5 342.92 €
Dépenses	(-) 10 820.73 €
Résultat 2012	+ 9 213.15 €
Résultat 2013	+ 3 735.34 €

- Section d'investissement :

Recettes	1 446.57 €
Dépenses	0 €
Résultat reporté	0 €
Résultat 2013	+ 1 446.57 €

Il propose d'affecter ce résultat de 3 735.34 €, comme suit au BP 2014 :

En section de fonctionnement – chapitre 002 : 3 735.34 €.

Le solde d'investissement sera lui repris en recettes de la même section.

Afin de prendre en compte ces résultats, il est proposé la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 – charges à caractère général	+ 3 735.34 €	-	Solde de la section
002 – excédent de fonctionnement reporté		+ 3 735.34 €	Affectation du résultat
TOTAL	+ 3 735.34 €	+ 3 735.34 €	

- Section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
21 – immobilisations corporelles	+ 1 446.57 €		Solde de la section
002 – excédent d'investissement reporté	-	+ 1 446.57 €	Report du résultat d'investissement
TOTAL	+ 1 446.57 €	+ 1 446.57 €	

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition d'affectation des résultats 2013 au budget 2014 ;
- **D'APPROUVER** la décision modificative ci-dessus prenant en compte l'affectation des résultats.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal a ainsi fixé l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services lors de sa séance du 23 janvier 2014.

Il convient toutefois aujourd'hui d'approuver les ouvertures et fermetures de postes ci-après afin de prendre en compte l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 74 en date du 30 janvier 2014 et ainsi permettre les avancements de grades des agents titulaires :

Fermeture de poste	Ouverture de poste	Motif	Date
3 postes d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3 postes d'ASTSEM principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/01/2014
2 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2014
1 poste d'Agent social de 1 ^{ère} classe	1 poste d'Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2014
1 poste de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/01/2014
1 poste de Rédacteur	1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	01/01/2014
1 poste d'Attaché	1 poste d'Attaché principal	Avancement de grade	01/03/2014

En conséquence :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 janvier 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs et d'apporter les modifications ci-dessus indiquées
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget, chapitre 12

**RESSOURCES HUMAINES – ECOLE MUNICIPALE DE DANSE ET DE MUSIQUE –
JURY D'EXAMEN - VACATIONS**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise toutefois le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés.

Un troisième type de recrutement est également reconnu, celui de personnes engagées, non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu, appelé « vacation ».

L'Ecole Municipale de Musique et de Danse, à l'occasion des examens annuels de ses élèves, fait appel dans ce cadre à des professionnels extérieurs pour constituer les jurys nécessaires à ces examens, à raison d'environ une vingtaine d'heures par an, toutes disciplines confondues.

Considérant qu'il s'agit là d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** ces vacations et le recrutement d'enseignants artistiques selon les disciplines dispensées et d'autoriser Monsieur le Maire à sa signature des actes de recrutement correspondants
- **DE SPECIFIER** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire
- **DE PRECISER** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'établira sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des Assistants d'Enseignement Artistique pour les personnes titulaires du diplôme d'Etat de musicien et sur la base du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistiques pour les personnes titulaires du Certificat d'Aptitude à l'enseignement de la musique
- **D'INSCRIRE** la dépense aux budgets et l'exercice en cours et suivants

**RESSOURCES HUMAINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
RECRUTEMENT DE TROIS AGENTS CONTRACTUELS NON PERMANENTS**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Aux termes de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Afin de faire face à un surcroît de travail temporaire du secteur technique de mai à août en raison de nombreuses manifestations et événements se déroulant sur le territoire de la commune à cette période (notamment 70ème anniversaire de la libération de St-Julien, fête de la musique, braderie, musicales, guitare en scène, manifestations du 14 juillet...), il est nécessaire de prévoir le renforcement des services techniques par 3 agents à temps complet pour une durée de 4 mois. Ces agents seront notamment chargés d'accompagner le service dans ses missions d'installation, de sécurisation, de manutention à l'occasion des manifestations.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter, à l'occasion de cette période de surcroît temporaire d'activité pour les services techniques, dans les conditions fixées par l'article 3 -1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, 3 agents relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet, pour une période de 4 mois, du 1er mai au 31 août 2014 ;
- **DE FIXER** la rémunération de ces agents par référence au 1er indice du cadre d'emploi des adjoints techniques (IB 330/ IM 316) soit à ce jour 1 463.17 € bruts par mois et de leur faire bénéficier des primes et indemnités servies au personnel exerçant des fonctions similaires selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2012.
- **D'INSCRIRE** au budget du présent exercice les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents

PERSONNEL COMMUNAL - REMUNERATION DES AGENTS DE SURVEILLANCE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

La rémunération des agents de surveillance du restaurant scolaire est actuellement fixée par une délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2006 sur la base de la grille indiciaire des catégories C.

Aujourd'hui, afin de prendre en compte les dispositions du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 qui modifie les indices de rémunération de la catégorie C notamment, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTUALISER** à compter du 1^{er} février 2014 cette rémunération selon les modalités suivantes :
 - 1^{ère} année : rémunération horaire indexée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de la catégorie C (indice majoré 316 (IB 330), soit au 1^{er} février 2014, 9,64 euros de l'heure ;
 - 2^{ème} année : rémunération horaire indexée sur la base du 10^{ème} échelon de l'échelle 3 de la catégorie C (indice majoré 345 (IB 374), soit au 1^{er} février 2014, 10,53 euros de l'heure ;
 - à partir de la 3^{ème} année : rémunération horaire indexée sur la base du 12^{ème} échelon de l'échelle 4 de la catégorie C (indice majoré 377 (IB 424), soit au 1^{er} février 2014, 11,5 euros de l'heure.
- **D'INSCRIRE** la dépense induite au budget de l'exercice en cours et suivants.

**RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DE LA REMUNERATION DES
ANIMATEURS OCCASIONNELS SUITE A LA REFONTE DE LA GRILLE
INDICIAIRE DES CATEGORIES C**

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 31 mars 2011, le Conseil municipal a fixé la rémunération des personnels d'animation recrutés à l'occasion des différentes activités à caractère saisonnier organisées par le Service Enfance Jeunesse dans le cadre du Centre de loisirs et des Centres municipaux d'animation.

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 qui modifie les indices de rémunération de la catégorie C notamment, il est nécessaire d'actualiser les indices de rémunération permettant le calcul de l'indemnité forfaitaire journalière brute versée aux animateurs, comme suit :

	Valeur journalière de référence	Montant forfaitaire journalier (au 1 ^{er} février 2014)
Animateur non diplômé	5 ^{ème} échelon Adjoint animation de 2 ^{ème} classe IB 339/IM 320	68,38 €
Animateur stagiaire	8 ^{ème} échelon Adjoint animation de 2 ^{ème} classe IB 349/IM 327	69,88 €
Animateur avec BAFA	10 ^{ème} échelon Adjoint animation de 2 ^{ème} classe IB 374/IM 345	73,73 €
Directeur Adjoint	10 ^{ème} échelon Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe IB 430/ IM 380	81.20 €
Directeur	7 ^{ème} échelon Animateur Principal 1 ^{ère} classe IB 555/ IM 471	100,65 €

Les autres éléments de la délibération ci-dessus indiquée restent sans changement :

- indemnité actualisable selon la valeur du point de l'indice de la fonction publique territoriale
- majoration de 33 % du forfait journalier des animateurs occasionnels ou saisonniers effectuant des camps (journée + nuit)
- rémunération des temps de préparation ou de réunion sur une base horaire représentant 1/7^{ème} du montant forfaitaire journalier

- rémunération des animateurs occasionnels recrutés à l'occasion de manifestations ponctuelles organisées par le Service Enfance Jeunesse sur une base horaire représentant 1/7^{ème} du montant forfaitaire journalier, avec majoration de 1,67 en cas de travail un jour férié ou dimanche
- versement de l'indemnité de congés payés (10% de la rémunération brute)

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, pour tenir compte du décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 :

- **D'APPROUVER** cette actualisation des modalités de rémunération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ;
- **D'INSCRIRE** la dépense induite au budget de l'exercice en cours et suivants.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2014

Période du 18/01/2014 au 21/02/2014

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : **CONTROLE ANNUEL DES INSTALLATIONS GAZ, MOYENS DE SECOURS, PORTES ET PORTAILS, ASCENSEURS ET APPAREILS DE CUISSON**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation régissant les Etablissements Recevant du Public, article CH58 ; GZ30 ; AS9, GC22, MS73 concernant les obligations de l'installateur et de l'exploitant,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'il convient d'assurer le contrôle annuel des installations gaz, moyens de secours, portes et portails, ascenseurs et appareils de cuisson.

DECIDE

ARTICLE 1:

De confier le contrôle annuel des installations gaz, moyens de secours, portes et portails, ascenseurs et appareils de cuisson, pour une durée de 1 an(s) à partir du 1er janvier 2014 à la société VERITAS (74373 Pringy) pour un montant de 3 543.00 € HT, soit 4 251.60 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

15 JAN. 2014



Transmis et affiché le : **17 JAN. 2014**
Retiré le :



N° : 8/2014

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : exonération des droits de location de la salle Mékong au profit de la direction régionale des douanes.

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire en date du 8 avril 2008
- Vu la délibération n° 21/2013 portant sur les tarifs municipaux et sa mention : « la ville se réserve pour tout élément d'intérêt général la possibilité de réaliser des conventions à titre gracieux »
- Considérant la formation au tir dispensée par le service de douanes à la police municipale de la Ville.

DECIDE

Article 1 :

D'exonérer la direction générale des douanes du paiement de la location de la salle Mékong utilisée pour la formation interne de ses agents.

Article 2 :

D'appliquer cette exonération durant la saison 2013/2014 soit du 1^{er} septembre 2013 au 30 juin 2014.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation du présent arrêté sera adressée à :

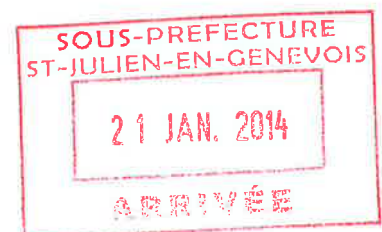
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-En-Genevois,
- Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à Saint Julien en Genevois, le 07 janvier 2014

Le Maire
J-M THIENARD



Transmis en sous-préfecture le : 17 JAN. 2014
Affiché le :



N° 9/2014

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION NUMERO 59/2013

Objet :

BAIL D'IMMEUBLE LIANT LA COMMUNE A L'IEN

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise le 10 avril 2008 ;

Considérant la fin du précédent bail au 31 août 2013 ;

Considérant que les services de l'Inspection de l'Education Nationale souhaitent prolonger le bail ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de reconduire la mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage de l'école « Près de la Fontaine », situés au 3, avenue du Docteur Palluel à Saint-Julien-en-Genevois, au profit de l'IEN dans les mêmes conditions, à compter du 1^{er} septembre 2013, et pour une durée de neuf ans ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **29 JAN. 2014**
Le Maire,
Jean-Michel THENARD.

Transmis et affiché le :

Retiré le :



N° 10/2014

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU la délibération en date du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20 la compétence de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal » ;

VU la délibération en date du 12 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal complète ladite délibération du 10 avril 2008 en plaçant à 5 000 000 € le montant maximum de ligne de trésorerie ;

VU la décision n° 34/2013 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser la Caisse d'Epargne d'un montant de 500 000 € ;

ARTICLE 2 : de charger le Comptable public de procéder à ce remboursement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 31 janvier 2014
Le Maire,
Jean-Michel THENARD.



Transmis et affiché le :
Retiré le :

